

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2014**

ETAIENT PRESENTS : MM. BERNIER, MOREAU, MM BERNARD, BEALU, BUREAU, BONIN, PANNETIER, Mmes DUFAURET, JARRY, M CHARRIER M., Mmes HENNON (à partir de 19h00), DUBRAY, GAZEAU, BAZANTAY, M BONNEAU, Mme BERNAUD, GUINEFOLEAU, M. LECOUTRE, Mme GERBAUD, MM. COTHOUIS, Mmes BLAIS, LENNE, VILLEMONTAIX, MM. CHARRIER Y., BROCHARD, Mme PILLOT, M. MERCERON, Mmes TALLIER, LEFEVRE, FERCHAUD, MENARD.

ABSENTS EXCUSES : MM. BREGEON, M ROBIN, Mme HENNON (jusqu'à 19h00)

POUVOIRS : M BREGEON à M. BEALU, Mme HENNON à M. PANNETIER (jusqu'à 19h00)

SECRETAIRE DE SEANCE : Estelle GERBAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

ASSISTAIENT EGALEMENT : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Véronique GESTIN - Directrice de l'Administration Générale
Élise FIÉ - Assistante.



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.



Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2008 (cf. document joint en annexe).

- Une convention concerne la location d'une place de parking sous le passage de la Poste car la Ville est propriétaire des emplacements et non des bâtiments.
- L'autre convention concerne une mise à disposition d'une bande de terrain cadastrée AH n° 166p, sise au stade Métayer, d'une largeur d'environ 2 m sur une longueur d'environ 30 m.



Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



Monsieur le Maire propose des additifs à l'ordre du jour transmis avec la convocation du Conseil Municipal :

FINANCES ET ECONOMIE

- ◆ Subvention exceptionnelle – C.O.B
- ◆ Missions des conseillers municipaux

*Monsieur le Maire propose que ce point soit soumis à délibération du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces additifs.*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 € ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 200 000 € HT, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'est pas le décisionnaire principal car les ouvertures de classe à Noirlieu et Noirterre examinées cette semaine par le Département n'ont pas été retenues, même pas en ouvertures conditionnelles. Une discussion devrait néanmoins avoir lieu prochainement.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de la transaction de 300 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière judiciaire, administrative et pénale ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de transaction de 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que les conclusions d'emprunts ne seront plus opérées dans le cadre de cette délégation, elles resteront de la compétence du Conseil Municipal.

Gaëlle BERNAUD demande comment le seuil des 200 000 €uros relatif aux marchés publics a été arrêté ?

Monsieur le Maire précise que ce seuil a été défini par rapport à un seuil existant dans le Code des Marchés Publics pour en faciliter la mémorisation dans la mise en œuvre.

Toute procédure supérieure à 200 000 €uros nécessite une autorisation de signature par le Conseil Municipal .

VOTE : adopté à l'unanimité des votants.

Élection de la C.A.O (Commission d'Appel d'Offres)

En vertu des articles L.2121-22 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22.I.3 et III du Code des Marchés, le Conseil Municipal doit élire une Commission d'Appel d'offres permanente.

La Commission d'Appel d'Offres pour une commune de 3.500 habitants et plus, se compose :

- Du Maire ou de son représentant, Président
- De 5 membres titulaires et suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette Commission est essentiellement appelée à siéger pour :

- ◆ L'ouverture et l'enregistrement des offres issues de procédures formalisées de marchés publics.
- ◆ L'attribution des marchés issus des procédures formalisées
- ◆ La déclaration d'infructuosité de certains marchés selon les conditions prévues par le Code des Marchés.
- ◆ L'émission d'un avis préalable pour les avenants aux marchés issus de procédures formalisées, dès que le montant d'augmentation est supérieur à 5 %.

Les modalités qui encadrent le fonctionnement de cette commission sont très strictes et sont encadrées par le Code des marchés : délais de convocation, quorum, ...

La Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Il est procédé à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

La présidence est assurée par le Maire ou son représentant, **M. Robert BONIN**

Titulaires		Suppléant	
BUREAU Pierre	32 voix	MERCERON Albert	32 voix
MENARD Emmanuelle	32 voix	BEALU Christophe	32 voix
CHARRIER Michel	32 voix	PILLOT Jacqueline	32 voix
CHARRIER Yannick	32 voix	DUFAURET Josette	32 voix
LECOUTRE Serge	32 voix	BERNAUD Gaëlle	32 voix

VOTE : Adopté à l'unanimité des votants.

Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S – Ville de Bressuire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.123-6 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion minimale de 8 membres et maximale de 16, en plus du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration du C.C.A.S se compose de 16 membres au total dont 8 élus municipaux et 8 membres issus de la société civile.

Vu les articles L.123-6 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le nombre d'administrateurs du CCAS à **16**.

Le Maire rappelle que le nombre maximum de 16 a été retenu car la demande de participation est forte de la part des représentants d'association.

8 élus sont proposés et seront complétés par des représentants d'association au nombre de 8.

Cécile GUINEFOLEAU demande comment les 8 autres membres du Conseil d'Administration sont choisis ?

Monsieur le Maire rappelle que cette représentation est prévue par la loi (associations de personnes âgées et retraitées, handicapées, de l'insertion et lutte contre l'exclusion, familiales...)

VOTE : Adopté à l'unanimité.

Désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S – Ville de Bressuire

Les membres désignés par le Conseil Municipal

Les candidatures sont présentées par chaque groupe sous forme de liste complète ou incomplète.

Il convient de prendre en compte l'ensemble du Conseil Municipal issu des élections.

► Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

PROPOSITION : 8 membres

Les représentants de la société civile qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, sont nommés par arrêté du Maire,

après affichage minimum de 15 jours en mairie à destination des associations pour les informer du renouvellement du Conseil et les inviter à déposer des candidatures.

► **Parmi les membres nommés , la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations:**

les associations de personnes âgées et de retraités,
les associations de personnes handicapées,
les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
Les associations familiales (représentant désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

MEMBRES PROPOSES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (8) :

FERCHAUD Pascale
BROCHARD Jacques
VILLEMONTAIX Véronique
HENNON Marie-Claude
GAZEAU Christelle
BLAIS Françoise
MERCERON Albert
GUINEFOLEAU Cécile

Le bureau de vote est constitué comme suit :

- Michel CHARRIER – Président
- Secrétaire : Marc BONNEAU
- Scrutateur : Cécile GUINEFOLEAU
- Scrutateur : Maguy DUBRAY

RESULTATS :

- ◆ VOTANTS : 32
- ◆ BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 32
- ◆ BULLETINS NULS : 0
- ◆ RESTE, POUR LE SUFFRAGE EXPRIME : 32

VOTE : Selon les résultats du vote à scrutin secret, le Conseil Municipal accepte la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S comme présentée ci-dessus.

Un affichage est actuellement fait en mairie durant 15 jours pour que les personnes voulant participer au conseil d'administration se manifestent.

Cécile GUINEFOLEAU demande quelles sont les pièces à fournir par une personne voulant participer ?

La liste des pièces lui sera fournie.

Composition des commissions communales

Il est proposé de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les instances extérieures (Hôpital, Centre de gestion, SIEDS...).

Monsieur le Maire précise la nouvelle orientation donnée pour la création de

commissions municipales.

Elles seront au nombre de 3, il s'agira de commissions transversales constituées de 20 à 22 membres dont 10 élus, dont un membre de l'opposition.

Les autres membres seront issus du milieu associatif , et des communes déléguées.

COMMISSION TRAVAUX

Pierre BUREAU
Yannick CHARRIER
Michel CHARRIER
Christophe BEALU
Maguy DUBRAY
Bérangère BAZANTAY
Robert BONIN
Jean François MOREAU
Jacques BROCHARD
Serge LECOUTRE

VOTE : adopté à l'unanimité.

Gaëlle BERNAUD demande si une ouverture plus large serait possible ?

Monsieur le Maire répond que cette ouverture pourra se faire dans les groupes de travail thématiques (ex : nouvelle école), issus de ces commissions transversales.

Le choix des représentants d'associations se fait de manière la plus significative possible. Il est favorable à ce que les membres de l'opposition fassent des propositions.

Emmanuelle MENARD prend l'exemple de la commission scolaire qui se composait notamment d'un représentant de parents d'élèves proposé par les associations de parents d'élèves elles-mêmes.

Gaëlle BERNAUD demande comment les commissions vont fonctionner ?

Monsieur le Maire répond que le fonctionnement sera propre à chaque commission. Pendant le mandat écoulé, certaines ont bien fonctionné et d'autres moins.

Jacques BROCHARD indique que la commission Voirie a bien fonctionné.

Monsieur le Maire précise que pour la voirie, il s'agit d'une co-présidence répartie entre un élu responsable de la voirie urbaine et un autre de la voirie rurale.

Deux périodes sont néanmoins incontournables : la préparation du budget avec l'ouverture d'un crédit global par le Conseil Municipal , et l'adaptation des priorités aux crédits votés.

En matière de bâtiments, il sera nécessaire de gérer les urgences (peintures, économies d'énergie ...) l'ordre de priorité sera défini par les commissions.

La fréquence de réunion est de 2 fois par an minimum.

La visite des sites sera essentielle pour déterminer les ordres de priorité.

Gaëlle BERNAUD demande si une commission relative aux finances est prévue ?

Monsieur le Maire indique que la Commission de Synthèse et de Finances (C.S.F) sera

constituée de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, et aura lieu au minimum deux fois par an à huis clos (sans la presse et sans le public).

*Les 12 postes qui restent vacants seront donc choisis par les commissions.
Il souhaiterait que les propositions soient soumises sous 15 jours.*

COMMISSION PETITE ENFANCE - SCOLAIRE - JEUNESSE - LIENS INTERGENERATIONNELS

22 personnes dt 10 élus au Conseil Municipal.

Cette commission est à vocation humaine, elle permettra d'assurer le relais vers la communauté d'Agglomération sur les besoins, les manques...

Marc BONNEAU
Marie-Claude HENNON
Marinette TALLIER
Pascale FERCHAUD
Jacqueline PILLOT
Josette DUFAURET
Émile BREGEON
Christelle GAZEAU
Véronique VILLEMONTAIX
Cécile GUINEFOLEAU

VOTE : adopté à l'unanimité.

COMMISSION SPORT CULTURE ANIMATION

22 membres dont 10 élus

Emmanuelle MENARD
Dominique LENNE
Pascale LE FEVRE
Michel PANNETIER
Marie JARRY
Marie Claude HENNON
Estelle GERBAUD
Bruno COTHOUIS
Albert MERCERON
Gaëlle BERNAUD

VOTE : adopté à l'unanimité.

COMMISSION ECONOMIQUE

*Cette commission permettra de faire le lien avec la communauté d'Agglomération.
Elle regroupera les associations de commerçants ou d'artisans de Bressuire, le président du club des entreprises, la CCI...*

Emmanuelle MENARD
Erik BERNARD
Estelle GERBAUD
Bruno COTHOUIS
Marie Claude HENNON
Christophe BEALU
Gaëlle BERNAUD

VOTE : adopté à l'unanimité.

Désignation des représentants de la commune au sein des structures extra-communales

Il est proposé de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les instances extérieures (Hôpital, Centre de gestion, SIEDS...).

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés	Nombre de suppléants	Noms des élus proposés
Conseil de surveillance du CHNDS (Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres)	1	Jean Michel Bernier		

Monsieur le Maire se propose comme candidat compte-tenu des 3 années importantes qui arrivent.

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés	Nombre de suppléants	Noms des élus proposés
Conseil syndical de HNDS (Habitat Nord Deux-Sèvres)	2	Christophe Béalu Yannick Charrier	2	Émile Brégeon Albert Merceron

Monsieur le Maire indique qu'il laissera la présidence et que le conseil d'administration décidera d'un autre représentant parmi les membres du conseil syndical (fusion entre Thouars et Bressuire).

*Il ajoute que Bressuire est la commune la plus importante et qu'elle présente le plus fort développement de logements sociaux, avec des projets rue du Dr Bernard et à Valette.
La prochaine réunion se tiendra le 30 avril.*

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés	Nombre de suppléants	Noms des élus proposé
Conseil d'Administration du SVL	7	Jacques Brochard Josette Dufauret Jean - François Moreau Michel Pannetier Jean-Michel Bernier Emile Brégeon Serge Lecoutre	7	Maguy Dubray Erik Bernard Bruno Cothouis Pascale Ferchaud Christophe Béalu Robert Bonin Cécile Guinefoleau

Ses statuts ont évolué depuis le transfert de compétences vers la Communauté d'Agglomération, la ville a conservé la compétence de l'eau potable. Une évolution se fera peut être dans les prochaines années qui tendra vers un statu-quo avec maintien en syndicat d'eau ou transformation vers un syndicat nord départemental.

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés	Nombre de suppléants	Noms des élus proposé
Délégués auprès du SIEDS	1	Albert Merceron	1	Erik Bernard

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés	Nombre de suppléants	Noms des élus proposé
Centre de Gestion	1	Estelle Gerbaud		

Monsieur le Maire précise qu'Estelle Gerbaud représentera les catégories A et B en lien avec Jean-François MOREAU.

Il rappelle que le Centre de Gestion gère l'ensemble des personnels titulaires du département et du personnel intérimaire (hors Niort et le Conseil Général), les collectivités sont obligées d'y adhérer en dessous de 300 agents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés
Représentant AECB (Association des Ecoles Catholiques de Bressuire) - Écoles primaires privées St-Joseph et Notre-Dame - Collège privé sous-contrat d'association Notre-Dame - Lycée Privé sous-contrat d'association St-Joseph	1	Josette Dufauret
Représentant OGEC École privée Beaulieu	1	Yannick Charrier
Représentant OGEC École privée Breuil-Chaussée	1	Bérangère Bazantay
Représentant OGEC École privée Noirterre	1	Jean-François Moreau
Représentant OGEC École privée Saint-Sauveur	1	Albert Merceron
Représentant OGEC École privée Terves	1	Michel Pannetier

NOM des organismes ou commissions	Nbre de titulaires	Noms des élus proposés	Nbre de suppléant(s)	Noms des élus proposés
Lycée Professionnel « LEP de VINCI »	3	Pierre Bureau Bruno Cothouis Serge Lecoutre	3	Marinette Tallier Cécile Guinefoleau Michel Pannetier
Lycée Agricole et Agroalimentaire « Les Sicaudières »	1	M. Claude Hennon	1	B. Bazantay
Collège Jules Supervielle	3	Yannick Charrier Marinette Tallier Cécile Guinefoleau	3	Maguy Dubray Bruno Cothouis Serge Lecoutre
Lycée Professionnel « Simone Signoret »	3	Marc Bonneau Philippe Robin Serge Lecoutre	3	Erik Bernard V. Villemonteix Cécile Guinefoleau
Lycée mixte Maurice Genevoix	3	Marinette Tallier Christophe Béalu Gaelle Bernaud	3	V. Villemonteix Marc Bonneau Cécile Guinefoleau

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaires	Noms des élus proposés
Association « Histoire et Patrimoine »	2	Dominique Lenne Marie Claude Hennon

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Association « Mémoire Combattante »	1	Dominique Lenne

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Association « L'Union Musicale Bressuiraise »	4	Dominique Lenne Marie Jarry Robert Bonin Pierre Bureau

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Association « Collines FM »	1	Pascale Lefèvre

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Association « Le Grenier »	2	Dominique Lenne Véronique Villemonteix

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Association « Le Théâtre du Bocage »	2	Dominique Lenne Véronique Villemonteix

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Association « La Poterie »	3	Dominique Lenne Marc Bonneau Philippe Robin

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Commission Communale de statistiques agricoles	1	Marie Claude Hennon

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Déviaton RN 149 – Aménagement Foncier	1	Michel Charrier

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nbre de titulaires	Noms des élus proposés	Nbre de suppléant(s)	Noms des élus proposés
Jurés d'Assises	1	Véronique Villemonteix	1	Jacqueline Pillot

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Centre Socio-culturel - Conseil d'Administration -	3	Emmanuelle Ménard Dominique Lenne Pascale Ferchaud
Centre Socio culturel - Commission Mixte -	4	Emmanuelle Ménard Dominique Lenne Jean-Michel Bernier Gaëlle Bernaud

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des bâtiments, paye les frais de fonctionnement et 50% du salaire des salariés du Centre socio-culturel.

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Association « Grimpe »	1	Philippe Robin
Comité de gestion du Tennis Club Bressuirais	1	Emmanuelle Ménard

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Comité des Œuvres Sociales	5	Jean-Michel Bernier Jean-François Moreau Jacqueline Pillot Estelle Gerbaud Robert Bonin

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
ADAPEI 79 - IME - CAT	1 1	Jacques Brochard Jacques Brochard

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Commission Communale d'Aménagement Foncier RN 149 – Tronçon Cholet-Bressuire	1	Michel Charrier

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Association BBA	6	Emmanuelle Ménard Bruno Cothouis Marie Jarry Jacqueline Pillot Marinette Tallier Marie Claude Hennon

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nombre de titulaire(s)	Noms des élus proposés
Service Interministériel de défense et de protection civile	1	Yannick Charrier

VOTE : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la ville n'a pas élaboré de plan de défense (communal de sauvegarde), Madame Villemonteix demande si ce n'est pas une obligation ? Et si cela a un rapport avec le plan blanc déclenché par la Préfecture ?

Emmanuelle MENARD précise que les écoles sont dotées d'une procédure à observer en cas d'accident ou autre événement.

NOM des organismes ou commissions	Nbre de titulaires	Noms des élus proposés	Nbre de suppléant(s)	Noms des élus proposés
Conseil d'Administration « Crèche Animée »	3	Bruno Cothouis Maguy Dubray Dominique Lenne	3	Christelle Gazeau E. Ménard Pierre Bureau

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nbre de titulaires	Noms des élus proposés	Nbre de suppléant(s)	Noms des élus proposés
Comité Technique Paritaire	5	Jean Michel Bernier J. François Moreau Jacqueline Pillot Estelle Gerbaud Marinette Tallier	5	E. Ménard Albert Merceron Pierre Bureau P. Ferchaud Michel Pannetier

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nbre de titulaires	Noms des élus proposés	Nbre de suppléant(s)	Noms des élus proposés
Comité d'Hygiène et Sécurité	3	V. Villemonteix Jacqueline Pillot Marinette Tallier	3	J-François Moreau Estelle Gerbaud E. Ménard

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nbre de titulaires	Noms des élus proposés
Commission de révision des listes électorales	1	Jacqueline Pillot

VOTE : adopté à l'unanimité.

NOM des organismes ou commissions	Nbre de titulaires	Noms des élus proposés	Nbre de suppléant(s)	Noms des élus proposés
Commission communale d'aménagement foncier de Noirlieu	2	Maguy Dubray Christophe Béalu	2	Jacques Brochard J-François Moreau

VOTE : adopté à l'unanimité.

Information - Commissions consultatives des communes déléguées

Monsieur le Maire rappelle que les commissions consultatives étaient composées de conseillers municipaux au prorata de la population de la commune associée.

Le conseil municipal avait retenu le principe de conseils délégués élargis à des membres de la société civile de la commune associée.

La loi de 2010 prévoit un nombre limité de conseillers municipaux au sein des commissions (3, 5 ou 8).

Il est proposé d'élargir les commissions aux membres de la société civile et à des membres d'associations sur la commune déléguée. La composition sera délibérée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget se fera en Conseil Municipal mais les communes déléguées gèrent leur propre budget en ce qui concerne l'électricité, la gestion courante, les fêtes et cérémonies... et transmettent les informations au bureau municipal.

Beaulieu	Yannick Charrier, Bérangère Bazantay, Emmanuelle Ménard, Jacqueline Pillot
Breuil-Chaussée	Bérangère Bazantay, Robert Bonin, Yannick Charrier, Émile Bregeon, Estelle Gerbaud
Chambrouet	Jacques Brochard, Maguy Dubray, Christophe Béalu, Philippe Robin
Clazay	Michel Charrier, Pascale Ferchaud, Marie-Claude Hennon, Véronique Villemonteix, Marie Jarry
Noirliou	Maguy Dubray, Cécile Guinefoleau, Jacques Brochard, Bruno Cothouis, Erik Bernard
Noirterre	Jean-François Moreau, Christophe Béalu, Françoise Blais, Dominique Lenne, Pascale Lefèvre, Marc Bonneau
Saint-Sauveur	Albert Merceron, Josette Dufauret, Marinette Tallier, Marie Jarry, Gaëlle Bernaud, Pierre Bureau
Terves	Michel Pannetier, Marie-Claude Hennon, Pierre Bureau, Christelle Gazeau, Robert Bonin, Bruno Cothouis, Pascale Ferchaud

Rappel des missions des adjoints

NOM PRENOM	Fonction	Compétences
MOREAU Jean-François	1 ^{er} adjoint	Personnel
MENARD Emmanuelle	2 ^{ème} adjoint	Associations, Loisirs, sport, Animations
BERNARD Erik	3 ^{ème} adjoint	Développement durable, veille innovation, Optimisation du fonctionnement général
FERCHAUD Pascale	4 ^{ème} adjoint	Petite enfance (assistantes maternelles), social, quartiers en difficulté
BEALU Christophe	5 ^{ème} adjoint	Urbanisme, aménagement du territoire
LEFEVRE Pascale	6 ^{ème} adjoint	Saint-Porchaire, Jumelages, Site Internet, sécurité routière
BUREAU Pierre	7 ^{ème} adjoint	Bâtiments, CTM
TALLIER Marinette	8 ^{ème} adjoint	Affaires scolaires, restauration collective
BONIN Robert	9 ^{ème} adjoint	Finances, marchés publics

Rappel des missions des conseillers municipaux

Dominique LENNE	Affaires culturelles, patrimoine et archives
Estelle GERBAUD	Personnel cadres A et B – Marché couvert
Josette DUFAURET	Lien avec les écoles privées
Marc BONNEAU	Jeunesse - Lien intergénérationnel - Accessibilité
Jacques BROCHARD	Finances du CCAS
Yannick CHARRIER	Voirie urbaine
Michel CHARRIER	Voirie rurale et CTT
Bérandère BAZANTAY	Logement social
Maguy DUBRAY	Relais affaires scolaires pour les communes associées
Albert MERCERON	Cadre de vie, service espaces verts
Michel PANNETIER	Gestion des déchets
Marie JARRY	Coordination sur les grands projets
Philippe ROBIN	Promotion de la ville
Émile BREGEON	Gestion du parc automobiles
Véronique VILLEMONTAIX	Santé – Maisons de santé - Salubrité
Marie-Claude HENNON	Observatoire foncier – Lien avec le campus des Sicaudières
Bruno COTHOUIS	Commerces du centre-ville
Jacqueline PILLOT	Personnels cadres C

Monsieur le Maire demande aux maires délégués de transmettre les noms des membres associatifs et de la société civile des commissions consultatives lors d'un prochain bureau municipal.

Subvention au C.O.B (Club Ovalie Bressuirais)

La subvention habituelle de la ville au COB79 était de 14 000 €. Sur une décision du conseil communautaire en février dernier, le subventionnement à ce club a été donné en responsabilité à l'Agglo 2 b sans transfert de charges.

A l'appui d'une demande d'emprunt bancaire, la ville avait convenu en 2013 d'augmenter globalement la subvention de 10 000 € en 3 ans.

La décision du Conseil Communautaire ne devant intervenir que fin avril – début mai, le club se trouve devant des difficultés financières. Aussi, il est proposé d'ouvrir un crédit de 21 000 € dont 14 000 € seraient remboursés dès le versement au COB 79 par l'Agglo 2 B.

Monsieur le Maire rappelle que ce club est unique sur le territoire, et qu'il n'y aura pas de transfert de charges avec la communauté d'Agglomération.

La hausse du nombre de licenciés et les déplacements en car expliquent l'augmentation de leurs dépenses.

La communauté d'Agglomération lui attribuera une subvention annuelle mais le budget des subventions aux associations n'a pas encore été voté.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Maîtrise d'œuvre d'une opération urbaine en partenariat avec Habitat Nord Deux Sèvres : Désignation des représentants à la commission du groupement de commandes suite aux élections municipales

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 27 février dernier, une convention de groupement de commandes a été approuvée pour la sélection d'un maître d'œuvre commun entre Habitat Nord Deux Sèvres et la ville de Bressuire en vue de la réalisation d'une opération urbaine intégrant des espaces publics et des logements sociaux sur un terrain appartenant à la commune de Bressuire. .

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent représenter chaque collectivité au sein de la commission chargée de l'attribution du marché.

Dans l'attente du résultat des élections municipales, Il avait été alors décidé que les membres soient le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme, il convient d'en préciser les noms.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Vu les articles 8, 33, 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics

Vu la loi n°2009-179 du 17/02/09,

Vu sa délibération du 27 février 2014 précitée,

- DE DESIGNER les membres comme suit :

Membre titulaire : Yannick CHARRIER, adjoint à la voirie urbaine

Membre suppléant : Christophe BEALU, adjoint à l'urbanisme.

VOTE : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Convention de mutualisation avec l'Agglo 2B

Dans le cadre de la solidarité territoriale, la Communauté d'Agglomération et ses communes ont décidé de mutualiser leurs ressources et leurs moyens afin d'optimiser et de rationaliser leurs actions. Il est proposé une convention de mutualisation ayant pour objet d'organiser les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ville de Bressuire.

Cette convention prévoit trois types de coopération :

A – LA PRESTATION DE SERVICE

- Prestation n°1 : **Dans le cadre de la gestion du service d'accueil**, le personnel de la Mairie assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération l'accueil et l'orientation du public de chaque commune
- Prestation n°2 : La commune apporte **son soutien logistique** aux agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Tarifs pratiqués

Tarif prestation n°1 et 2 : 2 € par habitant /an – avec un minimum de 300 € . Le paiement des prestations interviendra sur présentation d'une facture du prestataire annuelle.

B – LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE TEMPORAIRE

Services mis à disposition

- **Mise à disposition descendante**
- Bureau d'études VRD
- Bureau d'études bâtiment
- Archivage
- Système d'informations géographiques (SIG)
- Prévention
- Autres...

Mise à disposition ascendante

- Le Centre Technique Municipal (CTM)
- Le garage municipal
- Le service Voirie
- Le service des Espaces Verts
- Entretien des locaux (ménage)
- Autres...

Le coût unitaire de fonctionnement s'élève à **25,00 €** (coût à l'heure) excepté pour le ménage pour lequel il est de **18 € de l'heure**.

Exceptions (gratuité):

Sont mis à disposition à titre gracieux :

- Le Système d'Informations Géographiques (SIG) : pour les données d'intérêt communautaire (voir définition en annexe)
- Le service Prévention (Santé et sécurité au travail)
- Conseil juridique, financier, technique etc...sans substitution des organismes spécialisés dans les domaines concernés, dans la mesure des disponibilités des services de la communauté d'agglomération et en fonction de leur plan de charge.

C – LA MISE À DISPOSITION PERMANENTE

Ce dispositif fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Jean-François MOREAU explique que cela se faisait auparavant avec la communauté de communes Cœur du Bocage.

Une convention prévoyait le remboursement de 470 000 € par la communauté de communes à la ville de Bressuire pour la mise à disposition de ses agents

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition dans les 2 sens (ascendante et descendante) avec la Communauté d'Agglomération qui s'est posée la question de se doter ou non de ses propres services, ou de les déléguer.

La décision a été prise de continuer de faire appel aux services municipaux techniques et administratifs ; les communes doivent devenir une porte d'entrée de la Communauté d'Agglomération.

La mise à disposition est ici valable dans les 2 sens, un projet de loi est néanmoins en préparation prévoyant une mise à disposition uniquement descendante (c'est à dire de la Communauté d'Agglomération vers la ville et non l'inverse).

Michel CHARRIER demande de quelle manière le coût du ménage a-t-il été évalué ? Monsieur le maire répond que le coût de fonctionnement (plus élevé) ne prend pas en compte uniquement le salaire du personnel, mais aussi le matériel, le transport...

Au vu de l'avis favorable du CTP du 13 mars 2014,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER cette convention.

de

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 avril 2014.
La Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 16 avril.

de

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

de

Le Secrétaire de séance,

Estelle GERBAUD



Le Maire,


Jean-Michel BERNIER
